

Compte-rendu commission consultative de suivi relative aux antennes de téléphones mobiles sur le territoire de la Ville d'Arcueil

16 février 2023

En présence de :

- Hélène PECCOLO, 1ère adjointe déléguée à la Ville en transition, Ville d'Arcueil
- Thomas GALLAND, responsable du service urbanisme, Ville d'Arcueil
- Quentin CARLUY, chargé de droit des sols, Ville d'Arcueil
- Sylvie MARIN, responsable du service SCHS, Ville d'Arcueil
- Farid NAMEK, juriste, Ville d'Arcueil
- Lauriane LETOURNEL, chargée de mission transition écologique, Ville d'Arcueil
- Sarah VOISIN, responsables relations territoriales, Territoire de Paris, départements
 92 et 94, Bouygues Telecom
- Marc ANDRIEUX, référent Patrimoine IDF, SFR
- Ludovic VANDENBERGHE, Coordonnateur régional départements 75-94, Free
- Hubert PANIEZ, habitant du quartier Laplace
- Gilles DESSEPRIT, habitant du quartier Kergomard,

• Présentation de la CCS et de la charte antenne relais

⇒ Objectif de la charte relative aux antennes relais sur le territoire de la Ville d'Arcueil : garantir un développement cohérent et responsable de la téléphonie mobile prenant en compte l'ensemble des enjeux sanitaires, sociaux, environnementaux et esthétiques tout en assurant une couverture optimale à l'ensemble des habitant.e.s.

Les grands axes de la charte :

- Garantir le dialogue entre le Maire et les opérateurs
- Tenir informer les habitant.e.s
- Encadrer les lieux d'implantations des antennes relais et respecter les valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques
- S'inscrire dans une démarche de concertation entre les différents partis : création d'une commission consultative de suivi

La charte n'a pas été signée par les opérateurs mais guidera les actions de la Ville. Il s'agit de construire un dialogue tripartite guidé par la charte.

Rappel du cadre juridique

- Dépôt d'un dossier d'information en mairie lors de l'implantation ou la modification d'une antenne relais, comprenant une simulation de l'exposition générée par l'installation
- Déclaration préalable auprès du service urbanisme dans le cas d'une implantation d'antennes relais sur le toit ou la terrasse d'une construction existante + besoin d'un permis de construire si emprise au sol de plus de 20 m2
- Affichage sur le terrain de l'autorisation d'urbanisme (panneau d'information) pendant une durée minimum de 2 mois
- Dispositions du PLU pouvant concerner les antennes relais (hauteur, implantation non visible depuis l'espace public, ...)

Loi N° 2015-136 du 9 février 2015 - sobriété, transparence, information et concertation en matière d'exposition aux ondes

- L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES) assure la mission de veille et de vigilance en matière de radio fréquences
- L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est chargée du contrôle de l'exposition du public aux champs électromagnétiques
- Toute personne qui le souhaite peut faire réaliser gratuitement une mesure : envoi d'un formulaire cerfa spécifique après signature par une personne morale (commune, ARS, Préfet, association de protection de l'environnement...)
- Les résultats sont rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr

Présentation de l'état des lieux des installations existantes

- 67 avenue Lénine, Orange
- 14 Place Camille Leblanc, SFR
- 57 avenue Jean Jaurès, Bouygues
- 6 avenue Salvador Allende, Free
- 21-37 rue Stalingrad, Orange
- 11/13 rue Guy Gouyon du Verger, SFR et Free
- 5 avenue de la Convention, Bouygues
- 54-56 rue Gabriel Péri, Bouygues, Free
- 11 rue du colonnel Fabien, Bouygues
- 110 rue Camille Desmoulins, Bouygues, Orange

• Mesures réalisées à proximité des établissements particuliers

Il est demandé aux opérateurs, via la Charte, de ne pas implanter des antennes relais à moins de 100 m d'un établissement particulier (établissements scolaires, crèches ou établissements de soins) et de s'assurer que le niveau d'exposition aux ondes soit le plus faible possible dans les cas où cela a lieu. Ce n'est pas prévu dans la réglementation mais c'est une demande importante de la Ville.

2021 : la Ville d'Arcueil a demandé une campagne de mesures des ondes électromagnétiques à proximité directe des établissements particuliers :

- 1 mesures 56 avenue Vladimir Illitch Lénine / Ecole Olympe de Gouge

- 1 mesure 4 allée Niki de Saint Phalle, Crèche Marie-Claude Vaillant-Couturier
- 1 mesure 30 rue Henri Barbusse / Ecole Henri Barbusse
- 2 mesures avenue Aristide Briand
- 1 mesures 64 avenue de la Convention / Ecole Louise Michel
- 1 mesure 49 avenue Gabriel Péri / Ecole Pauline Kergomard
- 1 mesure 1 rue Fernand Forest / Ecole Jean Macé

Décret du 3 mai 2002 : reprend la recommandation européenne avec des valeurs limites comprises entre 28V/m et 87V/m

Loi du 9 février 2015 a confié à l'ANFR le recensement des points dits « atypiques » : valeur supérieure ou égale à 6 V/m

A Arcueil: 0,2 V/m ≤ MESURES ≤3,29V/m

Les opérateurs ont été questionnés par un habitant sur la manière dont sont mesurées les ondes électromagnétiques. Un rapport de simulation est adjoint au dossier d'information envoyé en mairie mais il est intéressant de réaliser des mesures réelles. Pour cela, il est nécessaire de solliciter l'ANFR.

Lors de l'identification de points atypiques par l'ANFR, il est demandé aux opérateurs de baisser le champ et des mesures de vérification sont réalisées.

Il est possible de voir le détail et l'historique des mesures sur le site Cartoradio.

Il est proposé d'organiser un planning de mesures sur différents points de la Ville.

• Présentation du schéma de déploiement des opérateurs (accord de confidentialité)

Les opérateurs soulignent les enjeux de couverture du territoire pour garantir la qualité de service : à la fois pour les habitant.e.s de la Ville, mais aussi pour les personnes de passage (RER, autoroute). L'augmentation de l'utilisation des données cellulaires par les usager.e.s de téléphonie mobile conduit les opérateurs à développer le maillage territorial des antennes relais.

Certaines zones de la Ville bénéficient d'une couverture moins importante et représentent des points prioritaires pour les opérateurs dans leur politique de déploiement.

Un habitant a interrogé les opérateurs sur l'installation d'une antenne relais sur la maison de l'examen : les opérateurs souhaiteraient cette implantation mais n'ont pas de réponse dans ce sens.

Les opérateurs demandent une aide de la Ville pour trouver des emplacements adaptés (respect du PLU, proximité avec les établissements sensibles, habillage des antennes, etc.)

Jusqu'ici, la Ville faisait un recours systématique lors de nouveaux projets d'implantation d'antennes relais. Le juge donne raison lorsque les projets d'antenne relais dépassent la hauteur maximale de construction prévue dans le PLU. Il n'est pas aujourd'hui question de changer cette hauteur.

Les opérateurs demandent de pouvoir faire une dérogation => c'est difficile dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de dérogation aux règles de PLU

dans ce type de situation => Une vérification est nécessaire et toute décision devra être prise en Conseil municipal.

La Ville réaffirme l'objectif d'échanger avec les différents partis prenants, notamment par un organe où sont représentés les collectifs citoyens de quartier. Elle ne fera plus de recours de façon systématique lors de projets d'implantations de nouvelles antennes relais sauf si les demandes ne correspondent pas à ce qui est rédigé dans la charte : 100 m autour des établissements compris.

La Ville attend aussi des opérateurs qu'ils puissent agir sur des problématiques de réduction de la consommation énergétique et de données, de prévention et de démarche de RSE.

Prochaine CCS: automne 2023